



Endurane Nocturne VTT SPORT 2000 en Pays Vignais

Règlement

Article 1- Généralités :

L'association « Pays Vignais Endurance Nature » organise le 4 juin 2005 la première endurance nocturne VTT SPORT 2000 en Pays Vignais qui se déroulera de nuit conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 2 – Description

La 1ère endurance nocturne VTT consiste à parcourir la plus grande distance possible, en relais de 2 coureurs, sur une boucle de 8 km. La fréquence des relais reste au choix des coureurs (à chaque tour ou moins souvent).

Article 3 – Epreuve

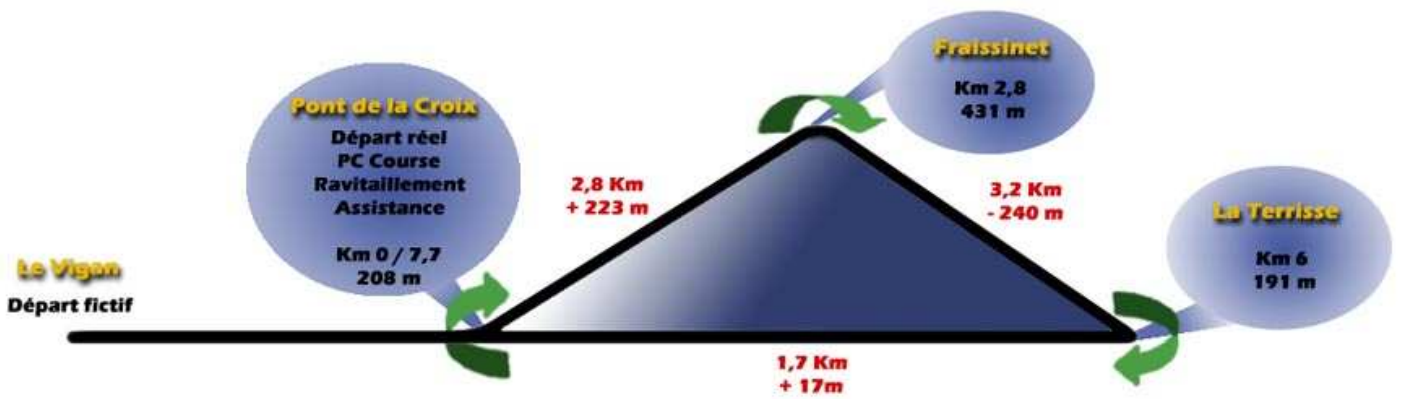
Limitée à 100 équipes.
VTT de nuit sur un circuit balisé.
Durée totale de la course : 12 heures
Dénivelé total de la boucle : 230 m
Départ : samedi 4 juin à 22h
Arrivée : dimanche 5 juin à 10h

Article 4 – Organisation

Organisateur de la course : Association « Pays Vignais Endurance Nature »
L'organisation se donne le droit d'annuler l'épreuve en cas de mauvaises conditions météorologiques. L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

Article 5 – Parcours

L'endurance nocturne VTT se déroule en milieu naturel (DFCI, ancienne voie ferrée et chemin privé).



Article 6 – Equipes et concurrents

Chaque équipe est composée de deux coureurs. L'inscription se fait auprès de l'association « Pays Viganais Endurance Nature ». Un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT, datant de moins d'un an ou une copie d'une licence sportive est obligatoire. L'âge minimum pour participer est de 16 ans. Les mineurs doivent fournir une décharge de responsabilité signée par les parents. L'organisation se réserve le droit, après consultation d'un médecin, d'interdire à un concurrent de prendre le départ ou de poursuivre la compétition. Chaque équipe nomme un capitaine responsable. L'abandon d'un coureur suite à un incident n'exclut pas l'équipe mais pour toute irrégularité l'équipe concernée sera pénalisée ou disqualifiée.

Article 7 – Matériel

Toutes les pièces du VTT pourront être changées au parc d'assistance (au Pont de la Croix) excepté le cadre sous peine de mise hors course.

Liste du matériel à prévoir par équipe :

- 2 VTT maximum
- 2 casques VTT homologués NF
- éclairage VTT obligatoire et lampe frontale conseillée

Matériel fourni par l'organisation : plaque et dossards.

Le parking VTT sera gardé.

Article 8 – Assurance

Les concurrents doivent être en possession d'une responsabilité civile et individuelle d'accident, garantissant les risques inhérents à leur participation à l'endurance nocturne VTT.

Article 9 – Ravitaillement

Un ravitaillement complet (grillades, boissons, ...) est prévu au PC Course (Pont de la Croix) pendant toute la durée de l'épreuve. L'ambiance sera festive (sono).

Article 10 – Chronométrage

Seule l'organisation est habilitée à donner le départ. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer des pénalités aux temps chronométrés.

Article 11 – Principe du déroulement de l'épreuve

Le départ officiel sera donné place du quai au Vigan. Les concurrents partiront en convoi jusqu'au pont de la croix par la D986, prendront la voie ferrée où le départ officiel sera donné. L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura parcouru le plus grand nombre de tours à la fin des 12 heures de course. Le tour entamé à la fin des 12 heures devra être obligatoirement terminé et départagera les concurrents ayant parcouru le même nombre de tours.

Le retrait des dossards et la vérification du matériel se font au Vigan, sur le parking de SPORT 2000, le samedi 4 juin de 14h à 19h. Il sera possible de reconnaître le circuit le de 15h à 19h.

Article 12 – Classement

Le classement sera établi en fonction d'éventuelles pénalités ou bonifications attribuées pendant la course. Plusieurs classements seront proposés :

- classement homme
- classement femme
- classement mixte
- trophée du fair play

Article 13 – Pénalités

Pénalités :

- Dossard non porté

Mise hors course :

- Non respect des consignes de course
- Absence de casque
- Non respect des règles de sécurité
- Abandon de détritrus sur le parcours
- Dégradation des biens publics ou privés
- Tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger

Article 14 – Sécurité et secours

En cas d'accident d'un concurrent le coureur suivant doit donner l'alerte au point de contrôle le plus proche sous peine de pénalité. Dans la cas d'un problème sérieux sur un point précis, l'organisation se réserve le droit de modifier partiellement le parcours.

La direction de course pourra interrompre l'épreuve en cas d'intervention des services de secours. Dans ce cas, les concurrents seraient pointés au PC course et les écarts seraient pris en compte à la fin de l'épreuve.

Article 15 – Demande d’engagement

Les équipes qui désirent participer à l’endurance nocturne VTT doivent adresser à l’association « Pays Viganais Endurance Nature » le bulletin d’inscription dûment rempli accompagné d’un certificat médical datant de moins d’un an ou d’une photocopie de licence sportive et d’un chèque couvrant les frais d’inscription avant le 1^{er} juin 2005.

Les frais d’inscription sont de 60€ par équipe (soit 30€ par coureur). Ils donnent droit :

- au ravitaillement complet durant toute l’épreuve (grillades, boissons, ...)
- à un tee-shirt VTT zippé en Coolmax Grassroots ou une poche à eau spéciale VTT
- à une douche au camping du Val de l’Arre
- à l’apéritif et au repas du dimanche midi.
-

La course est limitée à 100 équipes.

Par le fait d’apposer leurs signatures sur le bulletin d’inscription, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement.

Article 16 – Annulation / Remboursement

Les droits d’engagement seront retournés :

- aux candidats non acceptés
- en cas d’annulation de la course
- en cas de forfait d’une équipe (blessure ou force majeure), le remboursement de l’inscription ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l’épreuve. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les équipes ne se présentant pas à l’épreuve ne pourront prétendre à aucun remboursement

Article 17 – Contact

François Valette : 04 67 82 40 94

Daniel Bauer : 04 67 81 01 74

Jean-Louis Laborde : 04 67 81 87 60

Site internet : <http://www.pven.org>

Adresse mail : contact@pven.org

Article 18 – Hébergement

Le Camping du Val de l’Arre, situé à proximité du circuit et partenaire de l’association, vous propose des locations de bungalows. Renseignements par téléphone au 04 67 81 02 77 ou sur internet :

<http://www.valdelarre.com>

Maison de Pays : 04 67 81 01 72